



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement

Arrêté N°1122-23-20-091

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant une demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un parc éolien comprenant 3 éoliennes sur le territoire de la commune
d'OCCAGNES déposée par la société ENERTRAG NORMANDIE I

Le préfet de l'Orne,
chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 à R.123-27, et R.181-36 à R.181-38,

Vu le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne,

Vu le décret du 17 août 2021 nommant Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral 13 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENERTRAG NORMANDIE I pour l'exploitation d'un parc éolien comprenant 3 éoliennes sur le territoire de la commune d'OCCAGNES,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.181-12 et suivants du code de l'environnement,

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement,

Vu la décision du tribunal administratif de Caen portant désignation du commissaire enquêteur et d'un suppléant,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne,



ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société ENERTRAG NORMANDIE I dont le siège social se situe 9 mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune d'OCCAGNES.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 13 novembre 2023 à 9h00 jusqu'au jeudi 14 décembre 2023 à 18h30, sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien à OCCAGNES.

L'activité relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3 : La demande et les pièces du dossier seront consultables :

- sur support papier à la mairie d'OCCAGNES et par voie dématérialisée aux mairies de : ARGENTAN, BAILLEUL, COMMEAUX, ECOUCHÉ-LES-VALLÉES, GIEL-COURTEILLES, GOUFFERN EN AUGES, HABLOVILLE, MONTABARD, MONTS-SUR-ORNE, MOULINS-SUR-ORNE, NÉCY, RI, RONAI, SARCEAUX, SEVIGNY, SEVRAI et TANQUES, à leurs jours et heures d'ouverture respectives ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : Actions de l'État – Environnement, transition énergétique et prévention des risques - protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public – les enquêtes publiques) où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Madame Julie LILLIQUIST, cheffe de projets éoliens, ENERTRAG NORMANDIE I siège social : 9 mail Gay Lussac 95000 NEUVILLE SUR OISE,

adresse mail : quatrechemins@enertrag.com

☎ 33 (0)1 30 30 60 09

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie d'OCCAGNES siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : chemin de l'église 61200 OCCAGNES.
- soit en les signant directement sur le registre d'enquête déposé en mairie d'OCCAGNES, et mis à la disposition du public.
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4951>
- soit en les transmettant via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4951@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4951> et donc visibles par tous. »

ARTICLE 4 : Madame Claudine OOSTERLINCK en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire désignée par le président du tribunal administratif de CAEN est chargée de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie d'OCCAGNES. En cas d'empêchement de la commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Didier SOYER est nommé commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêteur se tiendra à la mairie d'OCCAGNES pour recevoir les observations des personnes intéressées aux dates et horaires suivantes :

Lundi 13 novembre 2023	De 9H00 à 12H00
Vendredi 24 novembre 2023	de 14H00 à 17H00
Jeudi 30 novembre 2023	de 15H30 à 18H30
Lundi 4 décembre 2023	de 9H30 à 12H30
Jeudi 14 décembre 2023	de 15H30 à 18H30

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, un avis au public sera affiché sur le site de l'exploitation et dans les communes de: OCCAGNES, ARGENTAN, BAILLEUL, COMMEAUX, ECOUCHÉ-LES-VALLÉES, GIEL-COURTEILLES, GOUFFERN EN AUGÉ, HABLOVILLE, MONTABARD, MONTS-SUR-ORNE, MOULINS-SUR-ORNE, NÉCY, RI, RONAI, SARCEAUX, SEVIGNY, SEVRAI et TANQUES.

Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement sur l'adresse mail suivante :

pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne: Le Journal de l'Orne et Ouest-France. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site des services de l'État dans l'Orne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins de l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique. Cet affichage sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

ARTICLE 6 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées, dépositaires du dossier, seront appelés, dès le début de l'enquête, à donner leur avis sur ce dossier.

La délibération afférente à cet avis devra parvenir par mail à la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, à l'adresse suivante :

pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

ARTICLE 7 : Le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur convoquera le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les 15 jours, ses observations éventuelles.

À l'expiration du délai imparti, la commissaire enquêteur remettra le dossier au préfet de l'Orne dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Elle adressera conjointement son rapport et ses conclusions au tribunal administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera adressée, par la préfecture, au demandeur et au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête.

Le préfet dispose ensuite d'un délai de trois mois pour prendre sa décision d'autorisation ou de refus.

ARTICLE 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur, à la préfecture de l'Orne, sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr et à la mairie d'OCCAGNES où s'est déroulée l'enquête pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

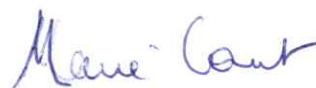
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement 39 rue Saint Blaise 61018 ALENÇON Cedex.

ARTICLE 9 : Après instruction par l'Inspection des installations classées, l'ensemble du dossier sera soumis à l'avis de la commission départementale de nature, des paysages et des sites « formation éolien ». À l'issue de cette procédure, il sera statué sur la demande d'autorisation présentée.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Orne, les maires des communes d'OCCAGNES, ARGENTAN, BAILLEUL, COMMEAUX, ECOUCHÉ-LES-VALLÉES, GIEL-COURTEILLES, GOUFFERN EN AUGE, HABLOVILLE, MONTABARD, MONTS-SUR-ORNE, MOULINS-SUR-ORNE, NÉCY, RI, RONAI, SARCEAUX, SEVIGNY, SEVRAI et TANQUES ainsi que la commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la sous-préfète d'Argentan, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie – unité bi-départementale Eure-Orne, la direction des affaires culturelles de Normandie - unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne, Monsieur le Président du tribunal administratif, le commissaire enquêteur suppléant.

Alençon, le **16 OCT. 2023**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
secrétaire générale,



Marie CORNET